Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_15-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-015 : Cession de la parcelle BD 13

Exposé des motifs

Monsieur Patrick BROSSARD, domicilié 19 route de Térénez à Plougasnou, a sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section BD n° 14 située à Térénez, d'une superficie de 130 m².

Cette cession a été approuvée par délibération n° 2025-101 en date du 16 octobre 2025. En complément de cette cession qu'il convient de préciser être au profit de Monsieur et Madame BROSSARD, il convient également de leur céder la petite portion attenante cadastrée section BD n° 13 d'une superficie de 2 m².

Cette parcelle est située en zone UHc au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et correspond à la continuité et l'alignement de l'entrée de la maison d'habitation de Monsieur et Madame BROSSARD, cadastrée section BD n° 11 et 12, située 19 route de Térénez.

Après consultation des domaines et échanges avec les futurs acquéreurs, il est convenu de leur céder cette parcelle au prix de 40 € nets vendeur suite à l'avis du Domaine en date du 18 juillet 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
Vu la délibération n° 2025-101 en date du 16 octobre 2025,
Vu l'évaluation du service des Domaines,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorisent la cession de la parcelle BD 13 au prix de 40 € nets vendeur à Monsieur et Madame Patrick BROSSARD,***
- ***Rectifient la délibération n°2025-101 en précisant que la cession s'effectue au profit de Monsieur et Madame BROSSARD,***

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_15-DE

- ***Autorisent Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais des acquéreurs, qui s'y engagent expressément, en l'étude de Maitre BERROU-GORIOUX à Plougasnou,***
- ***Disent que les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs***

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

